Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

►B

RÈGLEMENT (CE) Nº 911/2009 DE LA COMMISSION

du 29 septembre 2009

concernant l'autorisation d'un nouvel usage de la préparation de *Pediococcus acidilactici* CNCM MA 18/5M en tant qu'additif pour l'alimentation des salmonidés et des crevettes (titulaire de l'autorisation: ►M1 Danstar Ferment AG ◄)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(JO L 257 du 30.9.2009, p. 10)

abrogé par:

	Journal officiel		
	nº	page	date
Règlement d'Exécution (UE) 2020/151 de la Commission du 4 février 2020	L 33	12	5.2.2020

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
http://data.europa.eu/eli/reg/2009/911/2017-01-05/fra